

2021

Tradex Prospectus Simplifié



daté du
17 mai 2021

Tradex Fonds d'obligations



Tradex Fonds d'actions Limitées



Tradex Fonds d'actions mondiales

A Aucune autorité en valeurs mobilières ne
s'est prononcée sur la qualité de
ces parts et actions et toute personne qui donne à
entendre le contraire commet une infraction.

Tradex[®]
fonds mutuels
pour fonctionnaires

Table des matières

Information générale sur les Fonds

1

Introduction

1

Qu'est ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

2

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds Tradex

8

Achats, substitutions et rachats

9

Services facultatifs

10

Frais et dépenses

11

Incidences des frais

12

Rémunération du courtier

12

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

13

Incidences fiscales pour les épargnants

13

Quels sont vos droits?

14

Renseignements propres sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

15

Tradex Fonds d'obligations

16

Tradex Fonds d'actions Limitées

18

Tradex Fonds d'actions mondiales

20



Information générale sur les Fonds

Introduction

Dans ce document, « nous », « notre », « Tradex » ou « le gérant » se réfère à Gestion Tradex Inc., le gestionnaire et le promoteur de Tradex Fonds d'obligations, Tradex Fonds d'actions Limitée et Tradex Fonds d'actions mondiales (collectivement, les « fonds » et chaque « fonds »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Ce document est divisé en deux parties :

- la première partie, aux pages 1 à 14, contient de l'information générale applicable à l'ensemble des Fonds;
- la deuxième partie, aux pages 15 à 21, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur

chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés par la suite;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-567-3863 ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut obtenir ces documents sur le site web de Tradex, à l'adresse www.tradex.ca ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@tradex.ca

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une forme de mise en commun de ressources de nombreux épargnants ayant des objectifs de placement communs. Les épargnants d'un OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains et les pertes que l'OPC réalise ou subit sur ses placements, en proportion des actions ou des parts qu'ils détiennent.

Les OPC sont soit des sociétés qui émettent des actions, soit des fiducies qui émettent des parts. Tradex gère les deux types d'OPC.

Un OPC investit dans les trois catégories principales d'actifs financiers : les actions, les obligations et les réserves en espèces, selon ses objectifs de placement. La valeur des titres varie quotidiennement, suivant l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique et d'autres facteurs. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer chaque jour. Ainsi, la valeur de votre placement dans un OPC peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Nous calculons le prix d'une action ou d'une part (la valeur liquidative par part ou action) en additionnant les éléments d'actif de l'OPC (les espèces et les titres du portefeuille), en soustrayant de la somme les éléments de passif et en divisant la différence par le nombre total de parts ou d'actions en circulation.

Tradex ne garantit pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans ses Fonds. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts et les actions d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter aux pages 9 sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

Risques généraux associés à un placement

Les OPC possèdent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, les conditions économiques et des nouvelles du marché et de société. En conséquence, la valeur des actions/parts d'un fonds commun de placement peut monter et descendre et la valeur de votre investissement dans un fonds commun de placement peut être plus ou moins au moment du rachat que lorsque vous l'avez acheté.

Risques propres à chaque OPC

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque Fonds retrouvée sous la deuxième partie de ce document présente les risques matériels associés à ces Fonds. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la gestion active – S'agissant de fonds à gestion active, la sélection de titres est opérée par l'équipe de gestion de portefeuille ; un fonds à gestion active est donc exposé au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les marchés produisent une performance inférieure à celle des autres fonds avec des objectifs semblables en matière de placement ou à celle de l'indice de référence.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires – Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Les prêts sous-jacents ne peuvent être remboursés en totalité en fin de compte, dans certains cas, conduisant à des détenteurs de titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques qui ne reçoivent pas le remboursement total. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres. Dans l'utilisation de titres adossés à des hypothèques, il y a aussi le risque qu'il peut y avoir une baisse des taux d'intérêt sur les hypothèques, le débiteur hypothécaire peut faire défaut à ses obligations en vertu d'une hypothèque ou il peut y avoir une baisse de la valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Risque lié aux marchandises – La valeur marchande des placements d'un OPC peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a habituellement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont l'activité repose sur les marchandises, telles que le pétrole et l'or.



Risque lié à la concentration – Une concentration relativement élevée d'actif dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou une exposition relativement élevée à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un OPC et en augmenter la volatilité. Si la diversification et la liquidité sont réduites, la capacité de l'OPC de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié aux titres convertibles – Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires d'un émetteur (ou en espèces ou en des titres de valeur équivalente) à un prix ou à un pourcentage déterminé, ou qui peuvent être exercés en vue de les obtenir. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur marchande d'un titre convertible reflète généralement le cours du marché des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse ce prix. Le prix de conversion est le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Le prix d'un titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible lorsque le cours du marché de l'action ordinaire sous-jacente baisse. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où l'émetteur fait l'objet d'une liquidation, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance.

Les titres convertibles synthétiques sont le résultat de la combinaison de titres distincts possédant les deux principales caractéristiques d'un titre convertible « traditionnel » (c'est-à-dire, un élément produisant un revenu et le droit d'acquiescer un titre de capitaux propres). Les titres convertibles synthétiques sont souvent exposés aux risques associés aux dérivés en raison du fait que l'élément convertible est ordinairement obtenu en investissant dans des bons de souscription ou des options d'achat visant des actions ordinaires à un prix d'exercice déterminé ou des options portant sur un indice boursier. Si la valeur de l'action ordinaire sous-jacente ou le niveau de l'indice en question dans l'élément convertible devient inférieur au prix d'exercice du bon de souscription ou de l'option, ces derniers peuvent perdre toute leur valeur. De plus, puisqu'un titre convertible synthétique se compose d'au moins deux titres ou instruments distincts qui possèdent chacun leur propre valeur marchande, la valeur d'un titre convertible synthétique réagit différemment aux fluctuations du marché de celle d'un titre convertible « traditionnel ».

Risque lié au crédit – Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou la structure d'accueil (telle qu'une fiducie qui émet des titres adossés à des créances) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le capital. Les titres qui ont une cote de crédit faible ont un risque élevé lié au crédit. La valeur d'un titre de créance peut être touchée en raison d'une révision à la baisse de la cote de crédit de l'émetteur, d'un changement concernant la solvabilité, ou la solvabilité perçue, de l'émetteur ou de tout actif garantissant le titre. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui ont un risque lié au crédit élevé ont tendance à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent offrir la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements à long terme.

Risque lié à la cybersécurité – En raison de l'utilisation accrue des technologies comme Internet pour faire des affaires, le Gestionnaire et chacun des Fonds sont assujettis au risque lié à l'exploitation, à la sécurité de l'information et aux risques connexes. En générale, les cyberincidents peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Des cyberincidents qui touchent les Fonds, le Gestionnaire, les fournisseurs de services des Fonds (y compris le Gestionnaire de portefeuille des Fonds, le ou les sous-conseillers, l'agent des transferts et le dépositaire) pourraient interrompre et toucher leurs activités commerciales respectives, et éventuellement entraîner des pertes financières, des entraves à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, des obstacles à la négociation, l'incapacité des porteurs de titres/actionnaires d'effectuer des opérations auprès des Fonds et l'incapacité des Fonds de traiter des opérations, y compris de faire racheter des parts/actions, des violations des lois, notamment sur la protection de la vie privée, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des sanctions, des dommages à la réputation, des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou des frais de conformité supplémentaires liés à la mise en œuvre de mesures correctives. Des cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds concluent des opérations pourraient avoir des conséquences défavorables semblables.

En outre, des frais importants pourraient être engagés afin de prévenir des cyberincidents à l'avenir. Même si le Gestionnaire et les Fonds ont établi des plans de continuité des activités pour essayer de prévenir de tels cyberincidents ainsi que des

systèmes de gestion des risques pour les prévenir, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'ont pas été décelés. En outre, le gestionnaire et les Fonds ne peuvent contrôler les plans et systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou quelque autre tiers dont les activités peuvent toucher les Fonds ou leurs porteurs de titres/actionnaires. Par conséquent, les Fonds et leurs porteurs de titres/actionnaires pourraient en subir les contrechocs

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés) – Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Tradex Fonds d'actions mondiales peut recourir à des instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») dans la mesure où ceux-ci sont utilisés conformément aux objectifs de placement du fonds. Un fonds ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier. Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres (le « TIOL »).

Les instruments dérivés peuvent aider un fonds commun de placement à atteindre ses objectifs de placement et peuvent

servir à l'une des fins suivantes :

- aux fins de protection contre le risque de fluctuation de la valeur d'un placement pouvant découler d'une variation des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des marchandises et des cours boursiers ou pour réduire ce risque
- comme substitut aux placements directs dans un titre ou un marché en particulier. Un fonds commun de placement peut recourir aux instruments dérivés au lieu d'acheter le titre même pour des raisons d'économie ou d'efficacité;
- comme substitut aux placements directs dans une devise dans le cadre de la stratégie de placement globale d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille pourrait être d'avis qu'une monnaie aura un rendement supérieur ou inférieur à celui d'une autre monnaie au cours d'une certaine période et pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré afin de s'exposer à une devise à court ou à long terme.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux, dont voici les plus courants :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace ou peut limiter la possibilité qu'a un fonds commun de placement de réaliser un gain;
- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un fonds commun de placement d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont l'instrument dérivé est un substitut;
- il se peut que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- rien ne peut garantir qu'un fonds commun de placement pourra liquider son contrat sur instruments dérivés au moment voulu. Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'a un fonds commun de placement de liquider ses positions sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et pourraient comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord;
- le cocontractant aux termes du contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de conclure l'opération.
- la loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « loi de l'impôt »), ou son interprétation, peut changer pour s'adapter aux traitements de fiscalisation des instruments dérivés.

Risque lié aux marchés émergents- Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers », mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les



marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Les marchés frontières sont des marchés en voie de développement qui sont généralement considérés comme étant plus petits, moins matures et moins liquides que les marchés émergents. Ceci est dû notamment au fait que leurs économies sont plus petites, que leurs marchés des capitaux sont moins développés, plus volatils et qu'ils ont un volume d'opérations plus faible. Ils peuvent être exposés davantage aux chocs économiques associés aux risques politiques et économiques que les pays émergents en général. Par conséquent, les risques qui sont associés traditionnellement aux placements sur les marchés émergents peuvent être plus importants pour les placements sur les marchés frontières.

Risque lié aux actions – Les OPC qui placent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront bonnes et les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des OPC qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, les prix des actions baisseront généralement au moment du repli de la conjoncture économique ou d'une baisse dans l'industrie. Le prix des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur de l'industrie en particulier pourrait varier de façon différente de la valeur de l'ensemble des marchés boursiers en raison des changements dans les perspectives de chacune de ces sociétés ou de l'industrie particulière.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Les Fonds peuvent investir des « fonds négociés en bourse » ou « FNB ». Tout comme les fonds de placement conventionnels, les fonds négociés en bourse peuvent investir dans des titres de placement dans un fonds négocié en bourse peut comporter des risques semblables à un placement dans un fonds de placement ayant des objectifs et stratégies de placement similaires. Toutefois, les fonds négociés en bourse comportent des risques d'investissement additionnels qui leur sont propres. Les fonds négociés en bourse engagent des frais de gestion et d'exploitation qui découlent de leurs activités. De plus, des commissions peuvent être charges au fonds pour l'achat ou la vente de titres de fonds négociés en bourse.

Les titres des fonds négociés en bourse sont négociés sur les marchés financiers. Il est possible que les marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés soient peu liquides ou ne soient pas maintenus. En conséquence, les titres des fonds

négociés en bourse peuvent être de négociés à une valeur marchande inférieure ou supérieure à leur valeur liquidative. De plus, les fonds négociés en bourse doivent s'assurer de respecter les exigences d'inscription des bourses sur lesquelles leurs titres sont négociés. En cas de manquement à ces exigences, les titres pourraient être retirés de la cote de la bourse.

Certains fonds négociés en bourse visent à reproduire le rendement d'un indice de référence, ce sont les fonds négociés en bourse indiciaires. Le rendement d'un fonds négocié en bourse indiciaire peut différer de celui de l'indice de référence. Cette différence de rendement peut découler d'une distinction entre la pondération des titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle des titres composant l'indice de référence. Les frais d'exploitation et de gestion encourus par les fonds négociés en bourse peuvent aussi créer un écart entre le rendement de ces derniers et celui de l'indice de référence. De plus, si un fonds doit suivre un indice, il doit continuer à investir dans des titres de l'indice, quel que soit la performance de l'indice, et ne peut pas réduire le risque en investissant dans des titres d'un autre indice.

En cas d'incapacité pour un fonds de placement de vendre les titres d'un fonds négocié en bourse sur les marchés financiers, le fonds de placement pourrait devoir demander le rachat des titres par le fonds négocié en bourse. Le fonds de placement pourrait à ce moment se voir imposer une pénalité et recevoir paiement d'un montant inférieur à la valeur liquidative par titre.

Risque lié aux obligations à taux variable – Une obligation à taux variable est une obligation dont le taux d'intérêt varie en fonction d'un indice de référence déterminé. Les obligations à taux variable comportent généralement des restrictions contractuelles ou légales au moment de leur revente. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations sur de tels titres sur le marché secondaire, varie considérablement en fonction du temps et d'un titre individuel à l'autre. Au cours des périodes où les négociations sont peu fréquentes, il peut être plus difficile d'évaluer une obligation à taux variable, et l'achat et la vente d'une telle obligation à un prix acceptable peuvent comporter des difficultés et des retards. La difficulté à vendre une obligation à taux variable peut donner lieu à une perte. De plus, les obligations à taux variable confèrent généralement à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance, ce qui peut se traduire par une baisse du revenu et/ou des gains en capital potentiels.

Risque lié aux devises étrangères – Les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise étrangère ou l'imposition de contrôles de change toucheront la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers détenus par un OPC. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les titres américains d'un OPC auront une

valeur plus élevée en dollars canadiens. En revanche, si le dollar américain baisse, les titres américains d'un OPC auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables et pourrait être touchée par des facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes d'audit moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

Un Fonds peut déposer des demandes de récupération de la retenue d'impôt à la source sur les dividendes et les intérêts (le cas échéant) reçus des émetteurs de certains pays où une telle récupération de la retenue à la source est possible. La question de savoir si ou quand le Fonds recevra un remboursement de la retenue d'impôt à la source dans le futur est au contrôle des autorités fiscales de ces pays. Où le Fonds s'attend à récupérer les retenues d'impôts à la source basé sur une appréciation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du Fonds comprend généralement les comptabilités d'exercices de tels remboursements d'impôts. Le Fonds continuera d'évaluer les développements d'impôts pour l'impact potentiel sur la probabilité de reprise. Si la probabilité de recevoir les remboursements diminue considérablement, par exemple en raison d'un changement de réglementation ou d'approche fiscale, les comptabilités d'exercices sur la valeur liquidative du Fonds pour ces remboursements peut devoir être dépréciée partiellement ou totalement, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur liquidative de ce Fonds. Les investisseurs du Fonds au moment la régularisation est dépréciée supportera l'impact de toute réduction de la valeur liquidative qui en résulterait qu'ils aient été ou non des investisseurs pendant la période de régularisation. À l'inverse, si un fonds reçoit un remboursement d'impôt, les investisseurs du Fonds au moment la réclamation réussie bénéficiera de toute augmentation de la valeur liquidative du Fonds qui en résultera. Les investisseurs qui ont vendu leurs parts / actions avant ce moment ne bénéficieront pas de cette valeur liquidative augmenter.

Risque lié au Fonds de fonds – Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement (y compris les sociétés de fonds à capital fixe) dans le cadre de leur stratégie d'investissement. Par conséquent, ces fonds seront soumis aux risques des fonds sous-jacents.

Risque lié aux taux d'intérêt – La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et connaîtra une baisse si les taux d'intérêt montent. Plus la durée jusqu'à l'échéance des obligations du portefeuille est longue, plus la variabilité des taux d'intérêt augmente, ainsi que le prix des obligations. L'évolution des taux d'intérêt peut également toucher la valeur des titres de participation. En plus du fait qu'un Fonds investit dans des instruments à rendement négatif

(par exemple en cas de taux d'intérêt négatifs), sa valeur pourrait être dépréciée.

Risque lié à la liquidité – La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. Généralement, la plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Sur les marchés extrêmement volatils, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Les valeurs des titres qui ne sont pas régulièrement négociés (moins liquides) sont généralement sujets à de plus grandes fluctuations. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

Risque de perturbation du marché – Les guerres, actes de terrorisme, crises sanitaires répandues, épidémies ou tout autre événement peut augmenter la volatilité des marchés et peut avoir des effets à long terme sur l'économie globale et les marchés en général, y compris le marché américain, canadien et tout autre économie et marché de titres. Ces événements pourraient réduire la demande des consommateurs ou la production économique, entraîner des fermetures de marche, des restrictions de voyage ou des mises en quarantaine et avoir un impact négatif important sur l'économie. Ces événements peuvent affecter certaines régions géographiques, des pays, des secteurs ou des industries de façon plus significatives que d'autres. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur un Fonds et ses investissements et pourraient élargement entraîner de fluctuations de la valeur du Fonds.

Risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiduciaires de placement immobilier (FPI) – Investir dans une société de placement immobilier ou dans une FPI peut exposer un Fonds à des risques similaires à ceux associés à la détention directe d'un placement immobilier, y compris les pertes causées par des dommages aux propriétés, des changements dans les conditions économiques, les variations de l'offre et la demande, les règlements de zonage, le cadre réglementaire des loyers, les taxes sur la propriété et les frais d'opération. Certaines sociétés immobilières ou FPI peuvent investir dans un nombre limité de propriété, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que le Fonds soit affecté défavorablement par une mauvaise performance d'un seul investissement, d'un marché ou d'un seul type d'investissement. Les FPI sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les FPI paient généralement des frais distincts de ceux du Fonds. Finalement, les FPI peuvent être impactées par des modifications à leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements



fiscaux avantageux et autres exemptions.

Risque d'ordre réglementaire – L'obligation de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes risque de faire baisser les revenus ou de faire augmenter les coûts de certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou le secteur des télécommunications. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts.

Risque lié aux prêts de titres – Les opérations de prêts de titres comportent des risques. L'autre partie à l'opération de prêt peut faire défaut à ses obligations. Si la valeur des titres prêtés dépasse la valeur de la garantie détenue par un Fonds, la garantie pourrait être insuffisante pour permettre d'acheter des titres en remplacement, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à la différence. Afin de limiter ce risque, les Fonds doivent détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés et du type permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le montant de la garantie est rajusté par l'agent des opérations chaque jour pour tenir compte du cours des titres prêtés.

Risque lié aux petites sociétés – Le cours des actions de petites sociétés est généralement plus volatil que celui des actions de sociétés plus importantes qui sont déjà établies. Les petites sociétés peuvent concevoir de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou offrir des produits qui peuvent devenir rapidement désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité à des fonds ou avoir une équipe de gestion qui n'a pas encore fait ses preuves, et leurs actions peuvent être négociées moins fréquemment et en quantités moins importantes que celles de grandes sociétés. Il est possible qu'elles n'aient qu'un petit nombre d'actions en circulation, si bien qu'un achat d'actions aura une plus grande incidence sur le cours des actions. La valeur de ces placements peut subir des hausses et des baisses considérables.

Risque particulier lié aux émetteurs – La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou gouvernements particuliers qui émettent les titres.

Risque fiscale – Tous les Fonds communs de placement peuvent être touchés par les modifications de la législation fiscale qui affectent les entités dans lesquelles les fonds investissent ou par la fiscalité des fonds communs de placement

Les Fonds seront assujettis à certains risques fiscaux généralement applicables aux fonds d'investissement canadiens. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'«ARC») ou un tribunal accepte le traitement fiscal adopté par un Fonds en produisant sa déclaration de revenus. Par exemple, dans le

cas de Tradex Fonds d'actions Limitée, si des opérations sont déclarées sur le compte de capital mais sont ultérieurement déterminées par l'ARC comme étant au titre du revenu, il peut y avoir une augmentation du revenu net de Tradex Fonds d'actions Limitée, qui peut entraîner un impôt payable par Tradex Fonds d'actions Limitée et peut entraîner une augmentation des dividendes ordinaires payables par Tradex Fonds d'actions Limitée, et Tradex Fonds d'actions Limitée pourrait être redevable de l'impôt en vertu de la partie III de la Loi de l'impôt en cas de choix excessif de dividendes sur les gains en capital.

Dans le cas du Tradex Fonds d'obligations et du Tradex Fonds d'actions mondiales (les «Fonds en fiducie»), si l'une des opérations est déclarée sur le compte de capital mais est ultérieurement déterminée par l'ARC comme étant au titre du revenu, il peut y avoir un revenu des Fonds aux fins de l'impôt et dans les distributions imposables versées par les Fonds aux porteurs de parts, de sorte que les porteurs de parts pourraient être réévalués par l'ARC afin d'augmenter leur revenu imposable.

Dans certaines circonstances, les Fonds en fiducie peuvent subir une « évènement de restriction de perte » à des fins fiscales, qui se produira généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds en fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure plus de 50% de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds en fiducie. La Loi de l'impôt prévoit un allègement l'application des règles relatives aux « évènement de restriction de perte » pour les fonds communs de placement qui sont des « fonds d'investissement » tel que défini ici. Un Fonds en fiducie sera considéré à cette fin comme un « fonds d'investissement » s'il répond à certaines conditions, y compris le respect de certaines exigences de diversification des actifs. Si le Fonds en fiducie ne répond pas à cette définition, il peut être réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt survenant d'un « évènement de restriction de perte ». Lorsqu'une telle fin d'année réputée survient, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions non planifiées de revenu et de gains en capital du Fonds en fiducie. Pour les unités détenues en comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants des distributions futures à l'égard du Fonds en fiducie peuvent être également affectés par l'expiration de certaines pertes à la fin de l'année réputée.

En résumé, lorsque vous prenez une décision relative à vos placements, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps ainsi que leur volatilité.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Gérant

Gestion Tradex Inc.

85 rue Albert, bureau 1600 Ottawa (Ontario) K1P 6A4
1-800-567-3863 | www.tradex.ca

Tradex gère l'ensemble des activités des Fonds, incluant le choix du conseiller en valeurs de chaque Fonds et de l'agent chargé de la tenue des registres et se charge de la promotion de la vente des parts ou des actions des Fonds.

Fiduciaire

Gestion Tradex Inc. Ottawa (Ontario)

Les Fonds sont constitués en fiducie (à l'exception de Tradex Fonds d'actions Limitée). Lorsque vous investissez dans ces Fonds, vous achetez des parts de fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens des Fonds – les espèces et les titres – pour votre compte.

Gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire de portefeuille gère le portefeuille des Fonds d'investissement, fournit des analyses et prend des décisions relatives à l'investissement des actifs du Fonds. Vous trouverez le nom du gestionnaire de chaque fonds dans les descriptions des fonds à partir de la page 18. Les gestionnaires de portefeuille sont indépendants de Tradex.

Placeur Principal

Gestion Tradex Inc. Ottawa (Ontario)

En tant que placeur principal, Tradex vend les parts / actions des Fonds par l'intermédiaire de courtiers autorisés et accepte des ordres d'achat directement des épargnants en Ontario, Québec et Colombie-Britannique.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)

Le dépositaire assure la garde physique des titres des portefeuilles des Fonds. Le dépositaire est indépendant de Tradex.

Agent chargé de la tenue des registres

CIBC Mellon Global Securities Services Company ("CIBC Mellon") Toronto (Ontario)

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, CIBC Mellon tient les registres des propriétaires de parts ou

d'actions de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution, de transfert et de rachat, dresse les états de compte des épargnants, émet les feuillets de renseignements annuels aux fins de l'impôt et fournit des services de comptabilité et d'administration des Fonds. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant de Tradex.

Vérificateur

PricewaterhouseCoopers s.r.l. Ottawa (Ontario)

Le vérificateur examine les états financiers de chaque Fonds et donne son avis quant à la justesse de leur présentation conformément aux normes internationales d'information financière. Sauf dans le cas du Tradex Fonds d'actions Limitée où les investisseurs doivent approuver, par vote, tout changement de vérificateur, les détenteurs de parts obtiendront un avis écrit au moins 60 jours avant tout changement de vérificateur. Le vérificateur est indépendant de Tradex.

Agent de prêt de titres

Bank of New York Mellon New York (New York)

L'agent de prêt de titres agit au nom de Tradex Fonds d'actions Limitée dans l'administration des opérations de prêt de valeurs mobilières conclus par le Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant de Tradex.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du Comité d'examen indépendant de Tradex (« CEI ») est de revoir les politiques et procédures écrites de Gestion Tradex Inc., et de donner son opinion à cet égard, en ce qui concerne les questions reliées à certains conflits d'intérêts auxquelles il est fait référence et d'examiner ou dans certains cas pour approuver ces questions de conflit d'intérêts. Le CEI se compose de trois personnes et prépare un rapport sur ses activités une fois par an (ou plus souvent s'il y a lieu) à l'intention des détenteurs de parts. Ce rapport est disponible sur le site Web de Tradex à www.tradex.ca ou sur demande, gratuitement, en communiquant avec Tradex à info@tradex.ca. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le CEI de Tradex, y compris les noms de ses membres, dans la Notice annuelle des Fonds et sur le site Web de Tradex.



Achats, substitutions et rachats

Tout résident du Canada qui est ou était employé du secteur public, y compris les membres de leurs familles, peut acheter des parts/actions des Fonds. Le secteur public comprend les gouvernements, les hôpitaux, les commissions scolaires et les sociétés d'État.

Les résidents de l'Ontario, Québec et Colombie-Britannique ont la faculté d'acheter des parts directement de Tradex ou d'un courtier autorisé. Les résidents du reste du Canada doivent utiliser les services d'un courtier en valeurs. Les transferts d'un Fonds à un autre (c'est-à-dire les substitutions et les rachats) devraient être effectués par l'entremise du courtier auprès duquel les actions ou les parts ont été achetées ou par l'entremise de Tradex si elles ont été souscrites directement.

Le prix des parts/actions (la valeur liquidative par part/action) de Tradex Fonds d'obligations et des actions de Tradex Fonds d'actions Limitée est calculé chaque jour après la clôture des opérations à la Bourse de Toronto. Des précisions sur le calcul du prix des parts (la valeur liquidative par part/action) de Tradex Fonds d'actions mondiales sont données à la page 26. Le prix d'émission ou de rachat des parts ou des actions émises est fondé sur la valeur liquidative du Fonds établie après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat. Si nous recevons votre ordre d'achat accompagné du paiement ou votre demande de rachat avant 16 h (heure d'Ottawa) un jour de bourse, nous traitons votre ordre au prix par part ou par action à cette date. Sinon, nous le traitons au prix par part ou par action le jour de bourse suivant.

Achats

Aucun frais d'acquisition n'est payable à Tradex à l'achat direct de parts ou d'actions en Ontario, Québec et Colombie-Britannique. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais d'acquisition toutefois, le frais d'acquisition ils ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription et ces frais d'acquisitions doivent être conformes aux lois applicables (demandez à votre courtier les modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, en lien avec les frais d'acquisitions qui pourraient vous concerner).

Votre placement initial dans un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Les placements subséquents dans ce Fonds doivent être d'au moins 100 \$. Ces minimums ne s'appliquent pas aux épargnants âgés de moins de 18 ans. De plus, les exigences minimales peuvent être abandonnées à la discrétion de Tradex. Le paiement se fait par chèque ou par prélèvement automatique d'un compte dans une institution

de dépôt.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans le jour ouvrable qui suit sa réception. Tout paiement envoyé avec votre ordre vous est alors immédiatement retourné. Veuillez-vous reporter aux rubriques « Frais et dépenses » et « Rémunération du courtier » à la page 11 et 12.

Rachats

Le paiement des parts ou actions sera effectué dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande de rachat et sera viré électroniquement à votre compte dans un établissement financier, au Canada, à moins de directive contraire.

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre votre droit de racheter vos parts ou actions. Cela pourrait vraisemblablement se produire si la négociation était suspendue aux bourses où une partie importante des actifs du Fonds sont inscrits et si ces actifs ne sont pas négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

Aucuns frais ne vous sont facturés pour le rachat de parts ou d'actions si celles-ci sont tenues par l'entremise de Tradex. Toutefois, vous pouvez être redevable de frais de négociations à court-terme si vous rachetez vos parts/actions dans les sept jours après leur acquisition. Veuillez vous référer à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessous pour plus de détails. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de rachat; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat et ces frais d'acquisitions doivent être conformes aux lois applicables (demandez à votre courtier les modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, en lien avec les frais d'acquisitions qui pourraient vous concerner). Chaque Fonds a le droit, après vous avoir donné un avis, de racheter vos parts ou vos actions si la valeur de vos avoirs est inférieure à 1 000 \$ ou si le courrier envoyé par Tradex à votre adresse est retourné à l'expéditeur pour non-livraison pendant une période de trois années consécutives. Dans ce dernier cas, le produit du rachat sera déposé à votre nom dans un compte portant intérêt.

Substitutions

Les résidents de l'Ontario, Québec et Colombie-Britannique qui achètent directement de Tradex, peuvent échanger leurs parts/actions d'un Fonds à un autre. Ceci est une substitution. Il n'y a aucun frais à payer pour le rachat de parts ou d'actions si celles-ci sont souscrites par l'entremise de Tradex mais des frais de négociations à court terme, à verser aux fonds, peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessous pour plus de détails. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de rachat ; toutefois, les frais de rachat ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat. Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans le jour ouvrable qui suit sa réception.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme peuvent comprendre l'achat (achat ou échange) puis le rachat ou la substitution d'un grand nombre de titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Nous dissuadons les épargnants d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres épargnants puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais administratifs d'un fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et prévenir des opérations à court terme, et nous pouvons notamment refuser votre ou vos ordres d'achats ou de substitution de titres actuels et futurs ainsi qu'imposer des frais de négociations à court terme. Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Des frais de négociations jusqu'à 2 % de la valeur des parts peuvent vous être imposés si vous vendez ou transférez vos parts/actions dans les sept jours suivant leur achat. Les frais de négociations à court terme sont acquittés directement au Fonds et sont conçus afin de dissuader les négociations excessives et compenser les coûts associés. Afin de déterminer si ces frais s'appliquent, nous considérons les parts/actions les plus anciennes comme les parts rachetées en premier. Aucun frais de négociations à court-terme n'est chargé en cas de : (i) rachat de titres quand un investisseur ne réussit pas à réaliser le montant minimum d'investissement pour le Fonds; (ii) rachat de titre en lien avec un accord infructueux d'acquisition de titres; (iii) retraits réguliers automatiques prévus dans le cadre d'un plan de paiement; et (iv) à l'entière discrétion de Tradex. Veuillez vous référer à la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 12.

Services facultatifs

Régimes fiscaux enregistrés

Les titres de chaque Fonds sont actuellement et devraient continuer d'être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes fiscaux enregistrés suivants : les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) – comptes intermédiaires seulement, les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) – comptes intermédiaires seulement, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) – comptes intermédiaires seulement, les fonds de revenu viager (FRV), les comptes de retraite immobilisés (CRI), les fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI) ou les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

Il n'y a pas de frais d'administration annuels pour les régimes fiscaux enregistrés administrés directement par Tradex. Le fiduciaire de ces régimes est Compagnie Trust CIBC Mellon, à Toronto, Ontario.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour déterminer si oui ou non, des titres d'un fonds sont, ou sont à risque d'être, ou de devenir un placement interdit, ou si une transaction particulière constituerait un avantage interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour leur régime enregistré.

Régimes de souscription et de retrait périodiques

Vous pouvez acheter des parts ou des actions des Fonds au moyen d'un régime de souscription périodique préautorisé. Vous pouvez effectuer des dépôts toutes les deux semaines, deux fois par mois, au mois, aux deux mois, aux trois mois, deux fois l'an ou une fois l'an. Chaque dépôt doit être d'au moins 100 \$

Vous pouvez aussi établir un régime de retrait périodique. Vous pouvez choisir la fréquence de vos retraits (toutes les deux semaines, deux fois par mois, au mois, aux deux mois, aux trois mois, deux fois l'an ou une fois l'an) et leur montant. Vous pouvez en tout temps mettre fin à ces régimes de souscription ou de retrait périodiques.

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions ou vos dividendes pour acheter des parts ou des actions additionnelles des Fonds.

Si vous préférez recevoir vos dividendes ou vos distributions



en espèces, veuillez nous indiquer par écrit si vous souhaitez les recevoir par chèque ou par dépôt direct à votre compte dans un établissement financier

Frais et dépenses

Le tableau qui suit indique :

- Tous les frais qui sont directement payables par les Fonds avant le calcul du prix des parts ou des actions (la valeur liquidative par part ou action) et qui réduisent donc indirectement la valeur de votre placement.

- Tous les frais payables directement par vous.

Certains Fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement, appelés les « fonds sous-jacents ». Les arrangements à l'égard des Fonds et les fonds sous-jacents sont de nature à éviter la duplication des frais et dépenses. Il n'y aura également pas de frais d'acquisition ou de rachat payables relativement à l'achat de titres dans les fonds sous-jacents par un Fonds. En outre, dans le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque Fonds, le RFG proportionnel pour les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, est

Frais et dépenses payables par les Fonds

Frais de gestion

Tradex Fonds d'obligations	0,6 %
Tradex Fonds d'actions mondiales	0,6 %
Tradex Fonds d'actions Limitée	0,7 %

Chacun de ces pourcentages constitue les frais annuels pour les services de gestion payés à Tradex à titre de pourcentage de la valeur liquidative moyenne du Fonds en question.

Sur une base annuelle, le Gérant doit déterminer s'il a des fonds excédentaires après avoir retenu des fonds suffisants pour répondre à tous fonds de roulement et exigences réglementaires, une telle détermination sera fondée sur un budget pour l'année suivante préparé par le Gérant. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le Gérant doit réduire les frais de gestion qui ont été payés par les Fonds en fournissant un remboursement au prorata à tous les fonds communs de placement (y compris le Fonds) qui sont gérés par le Gérant sur la base des quantités relatives de frais versés au Gérant par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le Gérant effectue un dépôt de liquidité dans chaque Fonds pour ces montants. En tant que tel, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds seront admissibles à leurs quotes-parts respectives du remboursement ou de la réduction des frais de gestion de chaque Fonds. Le Gérant doit fournir au Fonds un avis écrit de la quantité étant

remboursée. Le remboursement doit inclure un remboursement de la TPS/TVH qui est attribuable à la réduction des frais de gestion. Le Gérant et chaque Fonds conviennent que la notification écrite qui est fournie doit constituer d'une "note de crédit" conforme au paragraphe 232 (3) de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et que le Fonds doit être considéré comme ayant reçu la note de crédit à la date qu'elle est envoyée au Fonds. Le Gérant ne fait aucune représentation ou garantie quant à savoir s'il y aura de telles remises ou quant à la quantité de ces remises. Le Gérant accepte de ne pas déclarer ou verser des dividendes ou de faire d'autres distributions à ses actionnaires.

Conformément aux accords distincts de gestion, le Gérant fournit à chaque Fonds tous les services de gestion et d'administration autre que la gestion de portefeuille et le service de dépositaire, de registraire, de la comptabilité, d'audit et juridiques ou autres services assujettis à un contrat de service entre les Fonds et un tiers. En outre, conformément à ces accords de gestion, le Gérant agit comme le principal distributeur des Fonds en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

Pour ses frais de gestion, le Gérant doit effectuer certaines fonctions liées au fonctionnement des Fonds, qui comprennent, mais ne sont pas limités à ce qui suit:

- Superviser tous les services professionnels et administratifs contractés par les Fonds et d'évaluer la performance de ceux qui fournissent ces services;
- Obtenir les services d'un ou plusieurs gestionnaires de placements qui serait responsable de la gestion des portefeuilles de placement;
- Obtenir les services d'un ou plusieurs dépositaires de Fonds ' pour les titres en portefeuille;
- Obtenir les services d'un bureau d'enregistrement des Fonds;
- Fournir des services administratifs à l'égard de toutes les questions non autrement assujettis à un contrat de service entre les Fonds et un tiers.
- Supervise la préparation, l'impression et la distribution du prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds et la documentation connexe;
- Effectuera tous les dépôts sur le compte des Fonds avec toute réglementation pertinente et les autorités gouvernementales;
- Entreprendre tous les envois qui doivent être faites par les Fonds aux actionnaires ou porteurs de parts;
- Fournir le conseil d'administration ou les fiduciaires de Fonds avec les rapports requis; et
- Fournir le travail de bureau, la comptabilité et le personnel administratif et les services et les locaux commerciaux inhérents à la performance des services susmentionnés.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds acquitte l'ensemble de ses frais d'exploitation (frais liés aux services de placement, de conseils en placement, d'administration, de garde et aux services professionnels, ainsi que les droits et frais pour les dépôts réglementaires). De plus, les Fonds paient tous les frais et dépenses reliés au fonctionnement du CEI, qui peuvent inclure des frais de stationnement, de repas et de rafraîchissement, des frais juridiques, des dépenses éducationnelles ainsi que des dépenses reliées aux déplacements et aux téléconférences. Les membres du CEI ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Les dépenses du CEI sont allouées de façons égales parmi les Fonds. Ces dépenses se sont chiffrées à 141,70 \$ en 2020 et sont estimées à moins de 1 000,00 \$ en 2021.

Frais et dépenses directement payables par vous

Frais d'acquisition

Aucuns frais, si les titres sont achetés par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais d'acquisition; toutefois, les frais d'acquisition ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription (demandez à votre représentant les dernières modifications réglementaires, ou ceux en attente, liés à certains frais d'acquisition).

Frais de substitution

Aucuns frais, si les titres sont achetés par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant des titres substitués.

Frais de rachat

Aucuns frais, si les titres sont tenus par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat. (Demandez à votre représentant à propos des modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, liées à certains frais de souscription.)

Incidences des frais

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds par l'entremise de Tradex sans devoir acquitter de frais d'acquisition. Si vous souscrivez des actions ou des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier autorisé, ce dernier pourrait vous facturer des frais de courtage. Reportez-vous au tableau précédent.

Frais de négociations à court terme

Vous pouvez être tenu de payer 2% de la valeur des parts/ actions actuelles, si vous les rachetez ou les substituez dans les sept jours après leur acquisition. Aucun frais de négociations à court-terme n'est chargé en cas de : (i) rachat de titres quand un investisseur ne réussit pas à réaliser le montant minimum d'investissement pour le Fonds; (ii) rachat de titre en lien avec un accord infructueux d'acquisition de titres; (iii) retraits réguliers automatiques prévus dans le cadre d'un plan de paiement; et (iv) à l'entière discrétion de Tradex. Veuillez-vous référer à la rubrique susmentionnée « Opérations à court terme » pour plus de détails.

Frais liés aux régimes

Aucuns frais s'il s'agit d'un régime fiscal parrainé par Tradex.

Autres frais

Aucuns.

Rémunération du courtier

Frais de courtage

Il n'y a ni frais ni commission à payer pour les achats effectués par l'entremise de Tradex. Un courtier autorisé peut négocier avec vous des frais de courtage; toutefois, ils ne peuvent dépasser 2 % du montant de votre souscription et ces frais de courtage doivent être conformes aux lois applicables (veuillez vous renseigner auprès de votre courtier sur les modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, en rapport avec certains frais de courtage susceptibles de vous affecter).- Tradex permet aux courtiers autorisés de conserver à titre de rémunération les frais de courtage ainsi payés par les épargnants.

Commission de suivi

Tradex verse aux courtiers autorisés (y compris des courtiers d'escompte pour des valeurs vous achetez ou vous tenez dans votre compte de courtage d'escompte) une commission de suivi à la fin de chaque trimestre. Ces types de commissions de suivi doivent être conformes aux lois applicables (veuillez vous renseigner auprès de votre courtier sur les modifications réglementaires récentes, ou ceux en attente, en rapport avec certains frais de commissions de suivi susceptibles de vous affecter). La commission de suivi est un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne de chaque compte détenu par les clients du courtier. La commission de suivi annuelle que nous versons est de 0,25 %. En ce qui concerne les achats ou les titres des fonds directs par Tradex agissant en tant que revendeur. La commission de suivi sera versée et remboursée à Tradex.

Nous pouvons en tout temps modifier ou annuler les



modalités de la commission de suivi.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

La commission de suivi versée aux courtiers autorisés (y compris Tradex) sous forme de pourcentage des frais de gestion brute reçus des Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été d'environ 38 %. La commission de suivi versée à Tradex est retournée aux fonds. La commission de suivi versée aux courtiers autorisés en tant que pourcentage des frais de gestion bruts (hors TPS / TVH) reçus des fonds au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas été remboursés au fonds s'élevait à environ 2 %.

Incidences fiscales pour les épargnants

Ces informations forment un résumé général des lois canadiennes de l'impôt sur le revenu et ne sont pas destinées à tenir lieu de conseils fiscaux ou légaux. Nous supposons nous adresser à des individus (plutôt qu'une fiducie), qui sont résidents du Canada et qui détiennent des parts ou actions d'un fonds en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré.

Nous avons fait en sorte de rendre cette discussion facilement compréhensible. C'est pourquoi, nous ne décrivons pas les règles fiscales en détails ni ne traitons pas toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour des conseils sur votre propre situation.

Comment les fonds mutuels gagnent de l'argent

Les fonds mutuels peuvent réaliser des bénéfices de plusieurs façons. Celles-ci incluent :

- gagner des revenus sous forme de dividendes, d'intérêts, de revenus de fiducies, certains gains d'instruments dérivés, de ventes à découvert ou d'autres types de retour sur investissement et
- en réalisant un gain capital sur la vente d'un investissement à une valeur supérieure que son coût d'achat. Un fonds peut réaliser des pertes de capital s'ils vendent des investissements à une valeur moindre que sa valeur d'achat.

En général, Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales, en tant que fiducies de fonds commun, distribuent assez de revenus et de gains en capital chaque année pour faire en sorte de ne payer aucun impôt sur le revenu. Généralement, Tradex Fonds d'actions Limitée, à titre de société fonds communs de placement, verse des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital chaque année afin de récupérer les impôts payés sur le revenu

et sur les gains en capital dans la mesure du possible.

La fiscalisation de vos investissements

Les impôts que vous payez sur vos investissements dans des fonds mutuels varient si vous détenez des parts ou des actions dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Pour les titres des fonds détenus dans un régime enregistré

Vous ne payez généralement aucun impôt sur les bénéfices que nous vous distribuons si vos titres des Fonds sont détenus dans un régime fiscal enregistré tel qu'un REER, FERR, REEE, RPDB, REEI ou un CELI, ou sur les gains en capital réalisés au rachat de titres ou à la substitution de titres entre les Fonds, tant que le produit demeure dans les régimes.

Pour les titres des fonds détenus dans un compte non enregistré

Vous devez déclarer aux fins de l'impôt tous les dividendes et distributions qui vous sont versés pendant l'année, que vous les receviez en espèces ou que nous les réinvestissions pour vous dans des parts ou des actions additionnelles.

Vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu de l'année les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies par suite de rachats de parts ou d'actions ou de substitutions de titres entre les Fonds. Le montant du rachat utilisé pour calculer un gain ou une perte de capital est net de tout frais de négociations à court terme applicables.

La rotation fréquente des titres en portefeuille produit automatiquement des gains en capital imposables ou des pertes en capital déductibles, en plus de donner lieu à des frais de courtage additionnels, augmentant ainsi les frais des Fonds et réduisant leur taux de rendement.

Si vous achetez des parts ou des actions, vous devez acquitter un impôt sur le revenu cumulé mais non distribué, sur les gains en capital cumulés mais non réalisés et sur les gains en capital réalisés mais non distribués qui se trouvent dans le Fonds au moment de votre souscription et peut être reflété dans votre prix d'achat. Cela peut se révéler d'une pertinence particulière si vous souscrivez des parts ou des actions à une période tardive de l'année civile ou peu de temps avant une distribution ou dividende.

Nous vous remettrons chaque année un feuillet de renseignements aux fins de l'impôt indiquant la partie imposable de vos dividendes, distributions et tous les remboursements de capital. Vous devez conserver des relevés détaillés du prix

d'achat et des distributions relatifs à vos parts ou actions des Fonds pour pouvoir calculer le prix de base rajusté de ces parts ou actions. Vous devriez consulter un conseiller fiscal pour vous aider dans ces calculs.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer le coût de base ajusté de vos parts/actions que vous détenez dans un fonds. En général, le cumul du prix de base ajusté de vos investissements dans les titres d'un fonds est égal :

- à votre investissement initial, y compris les charges de vente applicables que vous avez payés, plus
- tout investissement additionnel, y compris les charges de vente applicables que vous avez payés, plus
- toutes distributions ou dividendes réinvestis, y compris le rabais de tout frais de gestion, moins
- toute distribution qui constitue un retour sur capital, moins
- le prix de base ajusté de chacun des titres antérieurement éliminés.

Déclaration d'information fiscale

Les fonds ont la diligence raisonnable et l'obligation de faire des rapports sous le Foreign Account Tax Compliance Act (implémenté au Canada en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et la partie XVIII de l'impôt sur le revenu, désignée collectivement 'FATCA') et la Norme Commune de Déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») (implémentée au Canada en vertu de la partie XIX de l'impôt sur le revenu, « NCD »). Généralement, les détenteurs de parts ou d'actions (ou dans le cas de certains détenteurs de parts ou d'actions qui sont des entités, la/les « personne(s) détenant le contrôle » des parts/actions susmentionnées) sont en vertu de la loi exigé(s) de faire parvenir à leur conseiller ou leur courtier les informations relatives à leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, si applicable, leur numéro d'identification fiscale à l'étranger. Si un détenteur de parts ou d'actions (ou si applicable, les personnes détenant le contrôle) est, pour les besoins de la FATCA, identifié comme une personne des États-Unis (ce qui inclut un résident des États-Unis ou un citoyen américain) ou, pour les besoins de la NCD, leur résidence fiscale est déterminée comme appartenant à un pays autre que le Canada ou les États-Unis ou le Canada, ou si le détenteur de parts/actions (ou, si applicable, la personne détenant le contrôle) ne fournissent pas les informations requises et la preuve que le statut américain ou canadien existe, les informations concernant le détenteur de parts/actions (ou, si applicable, les personnes en détenant le contrôle) ainsi que les investissements qu'il détient dans

le(s) fonds seront généralement rapportées à l'Agence des Revenus du Canada (« ARC ») à moins que les parts/actions ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces informations, dans le cas du FATCA, au service des revenus internes des États-Unis et dans le cas de la NCD, les autorités compétentes de tout pays signataires de l'Accord multilatéral des autorités compétentes sur les échanges automatiques d'informations sur les comptes financiers ou qui a autrement accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada en vertu de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du fonds, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.



Renseignements propres sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Un résumé de l'information à l'égard de ces questions Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? Méthode de classification du risque de placement et Qui devrait investir dans le Fonds? suit :

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres au Fonds individuel sont identifiés dans cette section. De l'information générale au sujet des risques figure à la rubrique "*Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*".

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section identifie le type d'épargnant à qui le Fonds peut convenir en termes de tolérance au risque et d'horizon de placement. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous et votre représentant choisissez vos placements, vous devriez considérer votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement et votre degré de tolérance au risque.

Méthode de classification du risque de placement

La cote de risque du fonds mentionnée à la section intitulée Qui devrait investir dans ce fonds? dans le profil de chaque fonds vous aidera à décider, avec votre conseiller financier, si un fonds vous convient. Cette information est seulement un guide. La méthode utilisée pour déterminer la cote de risque de volatilité des Fonds aux fins de divulgation dans le présent prospectus est conforme au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement. Le niveau de risque d'investissement d'un fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification des risques normalisée fondée sur la volatilité historique du fonds, telle que mesurée par l'écart-type de dix ans des rendements futurs. La volatilité historique d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future. Vous devez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, existent également. L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte du rendement des placements, il mesure la variabilité des rendements qui s'est historiquement produite par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus la variabilité des rendements a été importante dans le passé. En utilisant

cette méthodologie, nous attribuons une note de risque à chaque fonds: faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est revu annuellement ou s'il y a eu un changement matériel des objectifs ou stratégies d'investissement d'un fonds.

Vous pouvez obtenir gratuitement et sur demande la méthode utilisée par Tradex pour établir le niveau de risque de placement des Fonds en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-567-8363 ou par écrit à Tradex., 85 rue Albert, bureau 1600, Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Limites d'investissement

Sauf indication contraire, dans ce document, toutes les limites de pourcentage s'appliqueront au moment de l'investissement.

Tradex Fonds d'obligations

Détail du Fonds

Type d'OPC	Équilibrés canadiens à revenu fixe
Date de création	Le 7 septembre 1989
Nature des titres	Parts de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI et les régimes fiscaux semblables.
Gestionnaire du portefeuille	Foyston, Gordon & Payne Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placements l'OPC fait-il? Objectifs de placement

L'objectif de placement est d'atteindre une combinaison de revenu d'intérêts et de préservation du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations canadienne de bonne qualité. De plus, jusqu'à 30% de la valeur comptable du portefeuille peut être investi dans des actions de sociétés qui produisent du revenu, incluant des actions de sociétés canadiennes qui fournissent des dividendes, des fiducies de placement immobilier, des actions privilégiées et des fiducies de revenu. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des obligations du portefeuille doit être supérieure à trois ans.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exige l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Investment Strategies

Le gestionnaire du portefeuille utilise l'anticipation des variations des taux d'intérêt ainsi que des stratégies de secteur du crédit et de sélection de titres dans le cadre d'une approche de valeur orientée ascendante à long terme. L'approche pour les titres à revenu fixe est de nature conservatrice et est basée sur une prévision globale provenant à la fois d'une analyse macroéconomique et technique avec la sélection des obligations sur la base des caractéristiques optimales de risque /retour. La portion d'action du Fonds consistera d'un portefeuille diversifié d'entreprises de qualité qui sont considérées sous-évaluées par rapport à leurs valeurs intrinsèques et sélectionnées pour améliorer le rendement du Fonds avec l'intention de réduire l'impact négatif sur la valeur marchande du portefeuille s'il y a une hausse des taux d'intérêt. Une exposition indirecte aux investissements ci-dessus peut être obtenu temporairement par le biais de fonds négociés en bourse (FNB) qui sont des parts liées à l'indice (PLI), cependant, 0% est dédié aux FNB. Les investissements peuvent inclure des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut périodiquement investir dans des titres convertibles, des titres adossés à des actifs des titres adossés

à des hypothèques et des titres à taux variable dans le cadre des investissements mentionnés ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille variera en fonction de la volatilité du marché, mais peut être supérieur à 100 %. Plus le taux de rotation d'un Fonds est élevé:

- plus la possibilité que vous receviez du Fonds une distribution qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu imposable aux fins de l'impôt est grande; et
- plus élevés sont les frais de garde et de transaction du Fonds. Ces frais constituent des frais du Fonds et sont acquittés à même les actifs du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Le Fonds n'effectue aucun placement dans des obligations étrangères (c'est-à-dire les obligations émises sous une juridiction autre que le Canada), les actions étrangères ou dans des instruments dérivés.

Si les conditions du marché devaient se détériorer de façon temporaire, jusqu'à 30 pour cent du portefeuille pourrait être converti en espèces.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux obligations à taux variable
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque de perturbation du marché
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI)
- risque d'ordre réglementaire
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque fiscale

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits à la rubrique Risques propres à chaque OPC de la première partie du présent document.

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant faible. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-



vous reporter à la rubrique Méthode de classification du risque de placement figurant à la première page de la deuxième partie du présent document.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Un investissement dans le Fonds peut convenir aux épargnants qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme et qui :

- veulent un revenu de leurs investissements
- sont à la recherche de fonds de revenu diversifié qui fournira une croissance modérée du capital
- sont disposés à accepter un niveau de risque faible

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont Tradex a fixé le niveau de tolérance au risque de l'épargnant qui serait approprié à un placement dans le Fonds, veuillez-vous reporter à la rubrique "Qui devrait investir dans le Fonds?" figurant dans la deuxième partie du présent document.

Politique en matière de distributions

À la fin de chacun des trois premiers trimestres civils, le Fonds distribue ses revenus d'intérêt à tous les porteurs de parts qui détenaient des parts la veille de la distribution. À la fin décembre, les gains en capital

sont distribués de la même manière, avec les revenus d'intérêt. Toutes ces distributions sont automatiquement réinvesties immédiatement en parts supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de distribution applicable.

Frais du Fonds prix en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts correspondants d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau indique le montant des frais payés par le Fonds qui sont attribuables à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en presumant que le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 pour cent par année et que le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds demeurent les mêmes qu'à son dernier exercice pour toute la période de dix ans. Veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et dépenses » (page 11) pour les renseignements sur les frais payables directement par les épargnants.

Selon les hypothèses susmentionnées, vos frais seraient les suivants. Toutefois, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux-ci.

1re année	3e année	5e année	10e année
9,74 \$	30,70 \$	53,81 \$	122,48 \$

Tradex Fonds d'actions Limitée

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions concentrés canadiennes
Date de création	11 avril 1960
Nature of des titres	Actions de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI et les régimes fiscaux semblables.
Gestionnaire du portefeuille	Phillips, Hager & North Gestion de de Placements, une division opérationnelle de RBC Gestion mondiale d'actifs.

Quels types de placements l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la plus-value à long terme du capital par des placements faits surtout dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires de sociétés canadiennes et dans les actions de sociétés des États-Unis et d'autres pays. En conséquence d'un changement à la loi sur les valeurs mobilières applicables, à compter du 21 Mars 2016 le Tradex Fonds d'Actions Mondiales sera uniquement autorisé à investir dans des fonds fermés étrangers, si le Fonds obtient une exemption.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exige l'approbation des actionnaires du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie du Fonds consiste à obtenir des positions dans des sociétés de croissance de grande qualité. Le Fonds peut être dynamique en termes de concentration dans un type d'action et de secteur et possédera, lorsque c'est souhaitable, une quantité relativement grande d'actions de sociétés à faible capitalisation. Les actifs du Fonds seront généralement entièrement investis. Une exposition indirecte aux investissements ci-dessus peut être obtenu temporairement par le biais de fonds négociés en bourse (FNB) qui sont des parts liées à l'indice (PLI), cependant, 0 % est dédié aux FNB.

Le taux de rotation des titres en portefeuille varie selon les possibilités et la volatilité du marché, mais pourrait être de plus de 100 pour cent. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé :

- plus il est probable que le Fonds vous verse une distribution que vous devrez inclure dans votre revenu imposable; et
- plus les frais d'opération et de garde du Fonds seront élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à partir de ses actifs, et peuvent ainsi réduire votre rendement.

En vue de maintenir une diversification appropriée du portefeuille et de réduire ainsi le risque, au moins cinq des

secteurs industriels qui composent l'indice composé S&P/TSX seront représentés dans le portefeuille.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou de non-couverture.

Le contenu étranger peut représenter jusqu'à 50 pour cent de la valeur totale du portefeuille.

Si les conditions du marché devaient se détériorer de façon temporaire, jusqu'à 30 pour cent du portefeuille pourrait être converti en espèces.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt de titres qui s'inscrivent dans ses objectifs de placement et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fond prêt des titres de portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut redemander les titres à tout moment. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique Opérations de prêt de titres, figurant dans Risques propres à chaque OPC dans la première partie du présent document. L'objectif de base des opérations de prêt de titres est de fournir un revenu additionnel pour le Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises étrangères
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié à la liquidité
- risque de perturbation du marché
- risque lié aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement immobilier (FPI)
- risque d'ordre réglementaire
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque fiscale

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui



peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits à la rubrique Risques propres à chaque OPC de la première partie du présent document.

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant moyen. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique Méthode de classification du risque de placement figurant à la première page de la deuxième partie du présent document.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Un investissement dans le Fonds peut convenir aux épargnants qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme et qui :

- cherchant à investir dans un large éventail d'actions canadiennes et étrangères
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier
- sont disposés à accepter un niveau de risque moyen

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont Tradex a fixé le niveau de tolérance au risque de l'épargnant qui serait approprié à un placement dans le Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique Qui devrait investir dans le Fonds? figurant dans la deuxième partie du présent document.

Politique en matière de distributions

Un dividende sur les actions ordinaires serait déclaré chaque année le 31 décembre. Un dividende annuel sur les gains en capital, le cas échéant, serait déclaré en janvier pour l'exercice précédent. Tous ces dividendes sont automatiquement réinvestis immédiatement en actions supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de dividende applicable.

Frais de l'OPC pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts correspondants d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau indique le montant des frais payés par le Fonds qui seraient attribuables à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en presumant que le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 pour cent par année et que le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds demeurent les mêmes qu'à son dernier exercice pour toute la période de dix ans. Veuillez vous reporter à la rubrique «Frais et dépenses»(page 11) pour les renseignements sur les frais payables directement par les épargnants.

Selon les hypothèses susmentionnées, vos frais seraient les suivants. Toutefois, vos frais cumulatifs réels peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux-ci.

1er année	3e année	5e année	10e année
10,56 \$	33,28 \$	58,34 \$	132,79 \$

Tradex Fonds d'actions mondiales

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Date de création	Le 7 mai 1999 (avant cette date, le Fonds était constitué sous une autre dénomination et avait des objectifs de placement très différents; il investissait dans les titres de marchés en émergence)
Nature des titres	Parts de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI et les régimes fiscaux semblables
Gestionnaire du portefeuille	City of London Investment Management Company Limited Londres (Angleterre) (1.)

(1.) La société City of London Investment Management Company Limited (CLIM) n'est pas enregistré en tant que conseiller au Canada. Dans certains cas, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre CLIM puisque cette dernière est résidente du Royaume-Uni et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. L'agent pour le service de CLIM est Borden Ladner Gervais LLP, 22 rue Adelaïde, Toronto ON M5H 4E3.

Quels types de placements l'OPC fait-il? Objectifs de placement

Le Fonds vise la plus-value à long terme du capital en investissant surtout dans des OPC à capital fixe dont les placements sont faits surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'émetteurs étrangers de divers pays.

Toute modification de ces objectifs de placement fondamentaux exige l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du conseiller en valeurs est de déterminer lesquels parmi les devises, les secteurs industriels et les marchés boursiers étrangers ont le meilleur potentiel de rendement. Parmi les indicateurs économiques et financiers clés étudiées se trouvent la production industrielle, les taux d'intérêt à court terme, les indices des prix à la consommation, les données sur la balance des paiements, les données sur le produit intérieur brut, les prix des produits de base et les taux de change.

Le Fonds effectue indirectement des placements dans des

actions mondiales, surtout par l'entremise de fonds de placement à capital fixe négociés en bourse et gérés par certaines des plus grandes sociétés de placement au monde. Les escomptes auxquels la plupart des fonds de placement à capital fixe négocient les actions constituent un élément important de la stratégie du portefeuille. Le Fonds investit aussi dans des fonds négociés en bourse qui sont des parts liées à l'indice (PLI) et qui reflètent la performance d'un indice d'échange particulier. Jusqu'à 25 pour cent de la valeur comptable du portefeuille peut être aussi investi dans des actions de sociétés d'investissement à capital non fixe inscrites à la cote d'une bourse reconnue.

Le Fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs réglementaires prévoyant pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui est pas un fonds commun de placement soumis au Règlement 81-102 et dont les titres n'étaient pas ou ne sont pas offertes en vertu d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 Régime de prospectus des organismes de placement collectif et, pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas un émetteur assujéti dans la juridiction locale sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation. Des informations complémentaires figurent dans la notice annuelle. Le fait de diversifier le portefeuille sur les marchés mondiaux peut permettre de contrebalancer les pertes subies dans un pays par les gains réalisés dans un autre, réduisant ainsi le risque. Les Amériques, l'Europe et l'Asie sont toutes représentées dans le portefeuille, les marchés en émergence ne comptant pas pour plus de 20 pour cent du total des placements. Les OPC d'un seul pays ne peuvent constituer plus de 35 pour cent du portefeuille, à l'exception de ceux des États-Unis.

Le portefeuille de placement de la plupart des fonds de placement à capital fixe d'un pays représente un éventail d'entreprises dans un pays, dans une région géographique ou dans un secteur industriel, ce qui réduit encore davantage le risque grâce à la diversification.

Le taux de rotation des titres en portefeuille varie selon les possibilités et la volatilité du marché, mais pourrait être de plus de 100 pour cent. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé :

- plus il est probable que le Fonds vous verse une distribution que vous devrez inclure dans votre revenu imposable; et
- plus les frais d'opérations et de garde du Fonds seront élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à partir de ses actifs,



et peuvent ainsi réduire votre rendement.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque de change uniquement.

Si les conditions du marché devaient se détériorer de façon temporaire, jusqu'à 50 pour cent du portefeuille pourrait être converti en espèces.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Risks of investing in the Fund may include:

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux actions
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux devises étrangères
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux Fonds de fonds
- risque lié à la liquidité
- risque de perturbation du marché
- risque d'ordre réglementaire
- risque lié aux petites sociétés
- risque particulier lié aux émetteurs
- risque fiscale

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque, qui peuvent également s'appliquer au Fonds, sont décrits à la rubrique Risques propres à chaque OPC de la première partie du présent document.

Le risque de placement du Fonds a été évalué comme étant moyen. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à la rubrique Méthode de classification du risque de placement figurant à la première page de la deuxième partie du présent document

Qui devrait investir dans le Fonds?

Un investissement dans le Fonds peut convenir aux épargnants qui ont un horizon de placement à moyen ou à long terme et qui :

- veulent investir dans un portefeuille bien diversifié de titres étrangers
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier
- peuvent tolérer le risque lié aux devises étrangères en

investissant dans des titres étrangers

- sont disposés à accepter un niveau de risque moyen

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont Tradex a fixé le niveau de tolérance au risque de l'épargnant qui serait approprié à un placement dans le Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique Qui devrait investir dans le Fonds? figurant dans la deuxième partie du présent document.

for investment in the Fund, please see "Who should invest in the Fund?" at the beginning of Part B of this document.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenus et de gains en capital ont lieu à la fin décembre. Toutes ces distributions sont automatiquement réinvesties en parts supplémentaires, sauf si une demande écrite de paiement en espèces a été faite sept jours avant la date de distribution applicable.

Frais de l'OPC pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer les coûts cumulatifs des placements dans le Fonds aux coûts correspondants d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau indique le montant des frais payés par le Fonds qui seraient attribuables à chaque placement de 1000 \$ que vous faites, en présumant que le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 pour cent par année et que le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds demeurent les mêmes qu'à son dernier exercice pour toute la période de dix ans. Veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et dépenses » (page 11) pour des renseignements sur les frais payables directement par les épargnants.

Selon les hypothèses susmentionnées, vos frais seraient les suivants. Toutefois, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux-ci :

1er année	3e année	5e année	10e année
28,60 \$	90,15 \$	158,02 \$	359,70 \$



Prospectus simplifié
•
Tradex Fonds d'obligations
•
Tradex Fonds d'actions Limitées
•
Tradex Fonds d'actions mondiales

Gérant

Gestion Tradex Inc.
85 rue Albert, bureau 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6A4
1-800-567-3863

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur notice annuelle, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800- 567-3863 ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@tradex.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de Tradex, à l'adresse www.tradex.ca, ou à www.sedar.com.

Tradex[®]
fonds mutuels
pour fonctionnaires

